



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 18 août 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Point d'étape sur la procédure de mise en conformité de la meute de chiens de chasse sur la commune d'AZERAT

Suite à la mise en évidence de dysfonctionnements au sein de cette meute de chiens située dans la commune d'Azerat, le préfet de la Dordogne a, en septembre 2019, mis en demeure le propriétaire de réduire de 110 à 45 le nombre de chiens de chasse qu'il détient, afin de se mettre en conformité avec la réglementation applicable.

Depuis cette date, les contrôles réguliers réalisés par les services vétérinaires ont permis de constater une diminution du nombre de chiens présents, rendue possible par la prise en charge d'une cinquantaine d'animaux par des associations spécialisées en relation étroite avec les services de l'Etat. Toutefois, ces contrôles ont également montré que le propriétaire a été dans l'incapacité de réduire par lui-même le nombre de chiens en sa possession au niveau imposé par l'arrêté préfectoral, notamment du fait de l'absence de maîtrise de la fécondité de certaines chiennes.

Sur la base de ce constat, le préfet de la Dordogne a prononcé, en mai puis de nouveau en août 2020, le paiement d'astreintes journalières par le propriétaire par journée de retard de la mise en conformité.

Afin de garantir l'atteinte de l'effectif cible dans des délais rapprochés, le préfet de la Dordogne a engagé une procédure d'exécution d'office afin de procéder au placement des animaux en surnombre. La phase contradictoire de cette procédure est actuellement en cours, une fois cette phase achevée et sans atteinte de l'objectif assigné, un arrêté sera pris par le préfet et mis en œuvre par les services de l'Etat.

S'agissant des deux ânes aux pieds non parés présents également sur le site, un procès-verbal a été dressé pour non-respect de la mise en demeure de les parer sous un mois et une procédure d'exécution d'office est également en cours.

La bonne application de la réglementation relative à l'élevage et à la détention d'animaux constitue l'une des priorités de l'action de l'Etat en Dordogne, et les mesures appropriées sont prises afin d'assurer, dans le respect du droit, leur pleine prise en compte par l'ensemble des acteurs concernés.

